



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## agrobiologie

Question écrite n° 25546

### Texte de la question

M. Félix Leyzour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de règlement de l'Union européenne relatif aux productions animales en agriculture biologique (CE 2092/91). Selon diverses organisations de professionnels de l'agriculture biologique, le texte présente des insuffisances telles que : l'absence de liaison au sol obligatoire (hors sol et bio possible) ; l'absence de limite au recours aux traitements antiparasitaires ; l'absence de limite suffisante quant à l'introduction d'animaux non bio dans les ateliers d'engraissement en bio ; pas d'obligation claire de parcours herbeux et/ou de pâturage, y compris pour les ruminants ; pas de limite obligatoire imposée à chaque Etat membre en ce qui concerne la densité des animaux au mètre carré ; pas de limites de taille des élevages porcins ; limites trop élevées pour l'introduction d'alimentation non bio dans la ration des animaux ; subsidiarité trop importante et période dérogatoire de quinze ans par adaptation des élevages existants. En l'état actuel, le projet de règlement ne s'inscrit pas dans la continuité des normes européennes de haute qualité établies en 1991 pour les productions végétales et ni dans la rigueur de nos cahiers des charges nationaux, homologués par votre ministère. Il y a nécessité de défendre l'agriculture biologique et de la sortir de la marginalité. Pour cela, les professionnels de l'agriculture biologique souhaitent une réglementation plus rigoureuse afin que cette agriculture ne perde pas sa spécificité, ses signes distinctifs et son image de qualité. Ils demandent que la France obtienne un rejet du texte actuel afin de pouvoir l'amender. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de répondre aux remarques et inquiétudes de ces professionnels.

### Texte de la réponse

La France est aujourd'hui un des rares Etats de l'Union européenne à disposer d'une véritable réglementation relative aux productions animales en agriculture biologique, et ce avec un niveau élevé d'exigences, fondées sur une conception rigoureuse de l'agriculture biologique. Seul le respect de principes stricts peut permettre un développement durable de ce mode de production et c'est pourquoi le Gouvernement a fermement défendu, lors du Conseil des ministres de l'Union européenne du mois de décembre 1998, les positions établies au niveau français en étroite concertation avec la profession. Le Conseil a adopté des éléments d'orientation sur la base desquels les discussions sont poursuivies sous la présidence allemande, au cours du premier semestre 1999. Si de nombreux points sont encore éloignés de l'approche française sur la production biologique, les négociations ont permis des avancées significatives dans le sens souhaité par la France, notamment sur l'interdiction d'utilisation des organismes génétiquement modifiés, l'alimentation des animaux, la limitation des traitements des animaux à l'aide de médicaments allopathiques de synthèse. Il s'agit d'une première étape dans le processus de négociation. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre, dans les prochaines discussions, la même logique de rigueur et de fermeté afin de parvenir à un texte communautaire cohérent avec nos ambitions pour ce mode de production, et de maintenir la confiance des consommateurs et la crédibilité des produits issus de l'agriculture biologique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Félix Leyzour](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 25546

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 février 1999, page 993

**Réponse publiée le** : 5 avril 1999, page 2032